

Reims le 30 novembre 2009

Le recteur de l'académie
chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs et Directrices des
Ecoles
s/c Mesdames et Monsieur les I.A.-D.S.D.E.N.

Objet : Recensement des cas de « grippe »

Référence : PAEST/ACMO/2009/11/301

Une recrudescence du nombre de cas grippaux enregistrés en Champagne Ardenne les deux semaines précédentes impose une vigilance particulière dans les établissements.

Affaire suivie par

M. Cakir
Agent académique chargé
de la mise en œuvre des
règles d'hygiène et sécurité

Il est important que les procédures soient parfaitement respectées afin de gérer au mieux les situations d'urgence.

Je vous rappelle donc que tout cas groupé (plus de 3 élèves d'une même classe qui présentent des symptômes grippaux dans un délai de moins d'une semaine) doit immédiatement être signalé simultanément aux services de la DDASS et au supérieur hiérarchique direct (l'IEN de circonscription pour les directeurs d'école et l'IA-DSDEN pour les chefs d'établissement).

Quand plusieurs classes seront touchées par des cas groupés, ou quand le nombre de cas dans une même classe sera supérieur à 8, le correspondant grippe du rectorat sera systématiquement contacté par téléphone par le directeur d'école ou le chef d'établissement, pour donner une appréciation la plus précise possible de la situation locale (nombre de cas positifs H1N1, nombre d'enseignants touchés, état d'esprit des parents, contacts pris avec la mairie ...).

Téléphone
03 26 05 20 16

Mail
ce.acmo-ac@ac-reims.fr

Toutes les remontées écrites seront effectuées au moyen de l'application dédiée sur le site :

- Pour le 1^{er} degré : <https://atlantique.ac-reims.fr/portailotp/>
- Pour le 2nd degré : <http://intradig.ac-reims.fr/> - Lycées, Collèges publics et privés - E-Gestion

1, rue Navier
51082 Reims cedex

Cette application permet de recueillir les informations en temps réel afin de les transmettre avec la plus grande célérité et précision au préfet du département, seul habilité à communiquer sur les décisions de fermeture de classe ou d'établissement .

Il est également INDISPENSABLE que les directeurs d'école et les chefs d'établissement soient joignables à tout moment en cas de probabilité de fermeture de classe ou d'école prise par le préfet de département. Vous veillerez donc, dans ce cas présent, à communiquer un numéro de téléphone portable à votre autorité hiérarchique directe ainsi qu'au référent grippe de l'académie de Reims.

Je vous remercie pour votre réactivité et votre sens des responsabilités dans ce contexte particulier.

Le Recteur,



Alexandre Steyer